

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **11 février 2008**

Délibération n° 2008-4846

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Solaize

objet : Lutte contre les érosions du ruissellement pluvial - Convention-type pour la mise en oeuvre des mesures de lutte - Première convention avec un agriculteur

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Rapporteur : Madame Dubost

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 1er février 2008

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 12 février 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Passi, Allais, Assi, Barge, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Beauverie, Mme Belaziz-Bouziani, MM. Benarbia, Bertrand, Mmes Bertrix, Besnard, MM. Bideau, Brochier, Brolquier, Buronfosse, Chevailler, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mmes David, Decieux, MM. Delorme, Denis, Deschamps, Desseigne, Dubernard, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Friehe, MM. Gignoux, Giordano, Mme Guillaume, MM. Guimet, Huguet, Imbert, Mme Isaac-Sibille, MM. Julien-Laferrière, Laréal, Lévêque, Linossier, Longueval, Mansot, Marquerol, Mme Mermoud, MM. Meyer, Morales, Mme Nachury, MM. Nissanian, Pacalon, Perret, Petit, Mme Petitjean, M. Plazzi, Mmes Psaltopoulos, Puvion de Chavannes, M. Rémont, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roux de Bezieux, Sangalli, Mme Spiteri, MM. Sturla, Terrot, Tête, Thivillier, Touati, Mme Tourniaire, MM. Uhlrich, Vaté, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Fournel), Joly (pouvoir à M. Calvel), Daclin, Crimier (pouvoir à M. Malaval), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Bouju (pouvoir à M. Laurent), Braillard (pouvoir à Mme Belaziz-Bouziani), Chapas (pouvoir à M. Assi), Collet (pouvoir à M. Communal-Haour), Mme Decriaud (pouvoir à M. Lévêque), MM. Genin (pouvoir à M. Roche), Gerin (pouvoir à M. Thivillier), Gonon (pouvoir à M. Forissier), Jeannot (pouvoir à M. Barret), Le Gall (pouvoir à Mme Dubost), Millon (pouvoir à M. Barthélémy), Mme Palaja (pouvoir à M. Allais), MM. Sardat (pouvoir à Mme Nachury), Sauzay (pouvoir à Mme Bertrix).

Absents non excusés : Mme Mailler, MM. Béghain, Bonnard, Buffet, Chaffringeon, Clamaron, Mmes De Coster, Desbazeille, MM. Galliano, Gigot, Girod, Guétaz, Guillemot, Lelièvre, Mmes Marquaille, Mosnier-Lai, M. Nardone, Mmes Orcel-Busseneau, Perrin-Gilbert, Pesson, Peytavin, MM. Philip, Rendu, Serres, Téodori, Terracher, Turcas, Vial.

Séance publique du 11 février 2008**Délibération n° 2008-4846**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Solaize

objet : **Lutte contre les érosions du ruissellement pluvial - Convention-type pour la mise en oeuvre des mesures de lutte - Première convention avec un agriculteur**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné sur le territoire communautaire des sites naturels inaltérables et des espaces d'intérêts paysager et agricole méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

L'arrêté préfectoral n° 4632 du 7 décembre 2004 relatif aux compétences de la Communauté urbaine a prévu dans son article 1er que la Communauté urbaine pourrait soutenir les actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels.

Dans sa délibération n° 2006-6763 en date du 11 novembre 2006 relative à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, la Communauté urbaine a ouvert la possibilité d'une intervention en direction d'une agriculture respectueuse de son environnement, et plus particulièrement autour des trois enjeux que sont la lutte contre les érosions, la préservation de la ressource en eau et la protection de la biodiversité et des paysages.

La mise en place de techniques culturales différentes, comme le broyage des résidus des cultures et leur enfouissement superficiel, le travail du sol simplifié (semis sans labour), l'implantation de bandes enherbées d'au moins 6 mètres de large, la reconversion de terres arables en prairies ou l'implantation en cultures d'automne, permet de lutter contre les phénomènes de ruissellement d'eaux de pluie qui, prenant de la vitesse, entraînent de plus en plus de sols, notamment les parties les plus fines, et transforment ces eaux de pluie ruisselantes en coulées de boues se déversant sur les voiries et dans les réseaux.

La participation à la mise en œuvre de ces techniques, positionnées de façon optimale, sur de longues périodes (par périodes de cinq années reproductibles) permet de réduire les coûts de remise en état des voiries et réseaux en allégeant le nombre d'occurrences de ce type de catastrophes que sont les coulées de boues.

Il faut noter cependant que la lutte contre les phénomènes d'érosion de terres agricoles par le biais de techniques de cultures n'est efficace que pour des pluies d'intensité moyenne (la décennale) et doit s'accompagner d'une réflexion d'ensemble, par bassin versant, sur la localisation d'un ensemble de dispositifs agricoles de lutte contre l'érosion et de réduction de la force des flux d'eau mais aussi sur la localisation de l'urbanisation ainsi que d'ouvrages de rétention pour des pluies plus fortes.

Des conventions pourraient être passées avec des agriculteurs pour mettre en œuvre ces différentes techniques agricoles, sur des endroits ciblés, permettant de réduire la force des flux d'eau et donc leurs capacités érosives (et la quantité de boues véhiculées).

Un projet de convention est proposé permettant l'indemnisation des agriculteurs, selon cinq niveaux d'indemnisation et de contraintes, allant de 50 € par ha et par an à 1 000 € par ha et par an.

Il est proposé au Conseil dans le cadre d'une réflexion plus globale sur le secteur du sud-est de la Communauté urbaine (Corbas, Feyzin, Vénissieux, Solaize) à proximité de la Communauté de communes du pays de l'Ozon, de contractualiser avec un agriculteur, monsieur Gois, qui exploite des parcelles à Solaize.

En effet, les parcelles qui seront contractualisées se situent dans les secteurs de Saint Anin et de Femina, et ont été identifiées en tant que lieux de démarrage de phénomènes d'érosion localisés.

Cette contractualisation concerne une superficie de 3,038 hectares sur laquelle deux techniques seront développées : le travail du sol simplifié (semis sans labour) et l'implantation en cultures d'automne ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de convention-type de partenariat avec les agriculteurs pour la maîtrise de l'érosion liée au ruissellement pluvial,

b) - la contractualisation avec monsieur Gois, agriculteur à Solaize, pour un montant d'indemnité de 338,90 € par an sur cinq ans, soit un montant total de 1 670,90 € sous forme de subvention nette de taxe.

2° - Autorise monsieur le président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 657 480 - fonction 830 - opération n° 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,